

Conditions pour exploiter des appareils de loterie vidéo

Visibilité

Les appareils de loterie vidéo :

- doivent être visibles par le personnel à partir du comptoir de service pour qu'il puisse surveiller en tout temps les personnes qui jouent;
- ne doivent pas être visibles de l'extérieur de l'établissement.

Si l'établissement est accessible aux personnes mineures, les appareils de loterie vidéo :

- doivent être installés dans une pièce dont la délimitation est permanente, opaque et étanche;
- ne doivent pas être visibles à partir d'un endroit où il y a des personnes mineures.

Accessibilité

Les personnes suivantes ne peuvent pas jouer ni inciter le public à jouer :

- une personne mineure;
- le titulaire du permis de bar, son conjoint ou ses enfants;
- la personne responsable de l'administration des activités liées à l'exploitation des appareils de loterie vidéo dans l'établissement;
- un membre du personnel;
- une personne qui participe à un spectacle dans l'établissement.

Obligations du titulaire de licence

- Afficher en tout temps, à proximité des appareils de loterie vidéo, un avis interdisant à toute personne de moins de 18 ans de jouer avec ceux-ci.
- Rendre disponibles les règles de jeux, les tables de paiement et les instructions concernant le fonctionnement des appareils.
- Interdire à toute personne de jouer sur plus d'un appareil à la fois.
- Empêcher une personne en état d'ivresse ou sous l'influence d'une drogue ou d'une autre substance de jouer avec les appareils.
- Refuser tout crédit ou échange de biens ou de services pour des parties jouées.
- Installer les appareils dans une pièce dont la capacité minimale est de 15 places sans compter les sièges placés devant ces appareils.

Des questions?

Communiquez avec notre service à la clientèle.

Par téléphone

418 643-7667 (Québec) 514 873-3577 (Montréal) 1 800 363-0320 (ailleurs au Québec)

Par courriel

racj.quebec@racj.gouv.qc.ca